



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2016

DELIBERATION N° : 20160411_09

OBJET : Remplacement des menuiseries « type jalousie » dans diverses écoles de la commune
Modification du plan de financement

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

20 AVR. 2016

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents : 31
Procuration : 3
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

L'an deux mille seize, le onze avril à dix-sept heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - BATIFOULIER Jocelyne - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - KERBIDI Gérald - JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilynne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - RIVIERE François

Représentés

YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

Absents

VIENNE Axel - HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry

L'élú délégué
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Séance du 11 avril 2016



DÉLIBÉRATION N° : 20160411_09

OBJET :

**Remplacement des menuiseries « type jalousie » dans diverses écoles de la commune
 Modification du plan de financement**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Par délibération n°2 du 6 juillet 2012, le conseil municipal a validé le projet de « remplacement des menuiseries de type jalousie dans diverses écoles de la Commune ». Le besoin de rénover ces menuiseries dans certains sites scolaires (quartiers de Jean Petit, du Butor, des Jacques et de la Crête 1er village), correspond toujours à une nécessité de mettre aux normes les équipements publics de la Commune.

Une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre, permet de présenter un projet dont les coûts pour 2016 sont modifiés :

PRESTATIONS ELIGIBLES AU CADRE D'INTERVENTION		
Postes	Remplacement des menuiseries « type jalousie » dans diverses écoles de la commune	Sous-total HT
Travaux en entreprise extérieure	Ecole de Jean Petit (Dépose des menuiseries existantes, fourniture et pose de châssis aluminium)	92 040,00 €
	Ecole du Butor (Dépose des menuiseries existantes, fourniture et pose de châssis aluminium)	148 680,00 €
	Ecole des Jacques (Dépose des menuiseries existantes, fourniture et pose de châssis aluminium)	148 680,00 €
	Ecole de la Crête 1 (Dépose des menuiseries existantes, fourniture et pose de châssis aluminium)	56 640,00 €
	TOTAL Général € HT	446 040,00 €
	TVA (8,5%)	37 913,40 €
	TOTAL Général € TTC	483 953,40 €

Le plan de financement est modifié comme suit.

Ce projet est éligible à la première enveloppe de la dotation de soutien accompagnant les collectivités locales du bloc communal ; aussi, le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous :

Remplacement des menuiseries « type jalousie » dans diverses écoles de la commune	
Montant de l'opération en (HT)	446 040,00 €
Dotation de soutien à l'investissement des communes (80%)	356 832,00 €
Commune de Saint Joseph (20%)	89 208,00 €
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	37 913,40 €
Montant de l'opération en TTC	483 953,40 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification du plan de financement du projet de remplacement des menuiseries « type jalousie » dans diverses écoles de la Commune, présentant une participation communale de 127 121,40 € TTC (89 208 € HT+ 37 913,40 € de TVA) ;
- d'autoriser le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 6 juillet 2012 relative à l'approbation du projet de « remplacement des menuiseries de type jalousie dans diverses écoles de la Commune »,

Vu la note explicative de synthèse n°9,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 31

Pour : 34

Représentés : 3

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la modification du plan de financement du projet de remplacement des menuiseries « type jalousie » dans diverses écoles de la Commune, présentant une participation communale de 127 121,40 € TTC (89 208 € HT+ 37 913,40 € de TVA) comme suit :

Remplacement des menuiseries « type jalousie » dans diverses écoles de la commune	
Montant de l'opération en (HT)	446 040,00 €
Dotation de soutien à l'investissement des communes (80%)	356 832,00 €
Commune de Saint Joseph (20%)	89 208,00 €
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	37 913,40 €
Montant de l'opération en TTC	483 953,40 €

Envoyé en préfecture le 21/04/2016
Reçu en préfecture le 21/04/2016
ID : 974-219740123-20160411-DCM20160411_09-DE

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :
Et publication ou notification
Du : 20 AVR. 2016

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

